

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

**n°2017/44**

**PUBLIE LE LUNDI 23 OCTOBRE 2017**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017-44

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : .23.OCT.2017

Le Directeur Général des  
Services



Jean-Marc PLOUVIN

## SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : néant
- II Délibération du Conseil Communautaire du 04 octobre 2017
- III Décision du Président du 20 octobre 2017

**I**

**DELIBERATION  
DU BUREAU**

# **II**

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 OCTOBRE 2017**

**CONSEIL**   
**COMMUNAUTAIRE**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLLOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 25C\_04\_10\_2017

### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – BILAN 2016

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les articles L302-3 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, transmis aux services de l'État et aux maires des communes membres de la CAB.

Le bilan 2016 du PLH permet ainsi de mesurer l'avancée des réalisations, d'apprécier la pertinence des actions en cours et de définir des priorités pour l'année suivante.

Le bilan annuel est en annexe.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 20 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le bilan 2016 du Programme Local de l'Habitat ;
- de dire que le PLH sera transmis :
  - aux services de l'État
  - aux maires des 22 communes membres de la CAB ;
- de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE _____		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE _____		



**Christian BALLY**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**III**

**DECISION  
DU PRESIDENT  
DU 20 OCTOBRE 2017**

2017\_215

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour désigner le titulaire de licence d'entrepreneur de spectacle,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse Guilbert pour toute question relative au développement et rayonnement culturel

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais porte depuis 2010 un projet de sensibilisation à la lecture publique, en partenariat avec le Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais reconduit pour l'année 2017/2018 le projet de sensibilisation à la lecture publique.

Article 2 : La Communauté d'agglomération sollicite donc auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 25 000 €, dans le cadre du contrat territorial.

Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171020-2017\_215-CC

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente  
en charge du développement et du rayonnement  
culturel

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ccaubriere@agglo-boulonnais.fr](mailto:ccaubriere@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)